



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22 OCT. 2020

ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 6 octobre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, à vingt heures trente-six minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, et Mme Sonia HUBY.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Erell LISSILLOUR

2020-10-16/01 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation budgétaire	Investissement	
	Opération	Dépenses
2313 – Constructions	65	+ 14 505,93 €
20311 - PLU	89	- 3 400,01 €
2111 – Terrains nus	93	- 1 105,92 €
2152 – Installations de voirie	83	- 10 000,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le **22 OCT. 2020**
ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_02-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 6 octobre 2020
Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, à vingt heures trente-six minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, et Mme Sonia HUBY.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Erell LISSILLOUR

2020-10-16/02 – CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Les opérations de recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et du conseiller Jean-Michel TEYSSIER, nommé coordonnateur principal pour le recensement 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

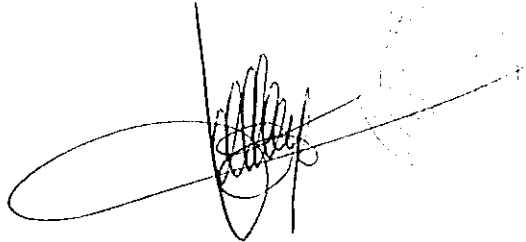
- DÉCIDE la création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

La rémunération brut des agents est détaillée comme il suit :

- 1,00 € par feuille de logement saisi sur internet.
- 1,49 € par bulletin individuel saisi sur internet.
- 0,50 € par feuille de logement complétée et vacant.
- 0,75 € par bulletin individuel complété.
- Forfait pour la formation : ½ journée : 37,33 €.
- Tournée de reconnaissance par district : 149,31 €.
- Forfait déplacement par district : 149,31 €.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-09-18/15

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Le Métayer', written over a faint circular stamp or watermark.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le **22 OCT. 2020**
ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_03-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 6 octobre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, à vingt heures trente-six minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, et Mme Sonia HUBY.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Erell LISSILLOUR

2020-10-16/03 –INTERCOMMUNALITÉ : PLU

Exposé :

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Montauban-de Bretagne en date du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban en date du 24 juin 2019,

Vu l'article L 5214-du code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 17 janvier 2019,

Vu le PLU modifié par délibération en date du 12 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22 OCT. 2020

ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_03-DE

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant que la commune de Saint Malon Sur Mel souhaite garder ses compétences en matière de plan local d'urbanisme,

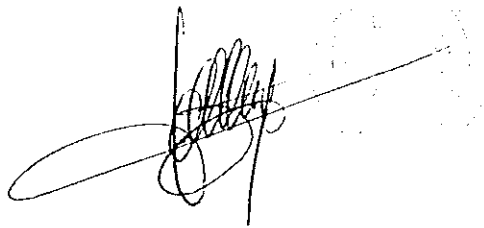
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Saint Méen-Montauban.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22 OCT. 2020

ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 6 octobre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, à vingt heures trente-six minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, et Mme Sonia HUBY.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Erell LISSILLOUR

2020-10-16/04 – ACQUISITION PARCELLE B 673

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 février 2020, la commune a accepté la donation de Monsieur RIAUX Denis des parcelles B 675 – B 682 – B 681 situés dans le bourg derrière la boulangerie et le Musée de la Forge. La commune possède la parcelle B 1018, sur laquelle est implanté le Musée de la Forge.

Afin de pouvoir mener à bien une politique d'aménagement du bourg, il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir acquérir la parcelle B 673, d'une contenance de 112 m².

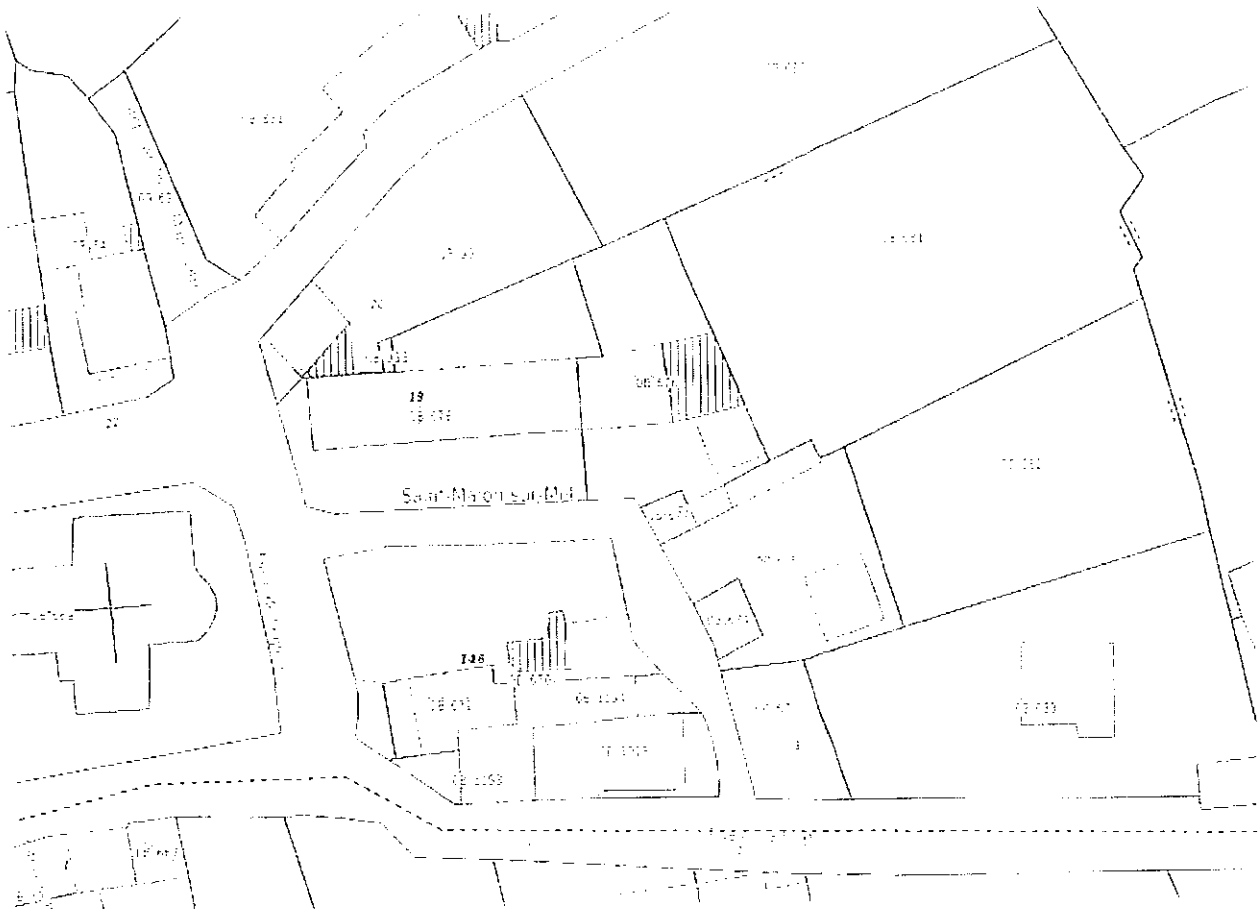
Ce terrain nu permettrait à la commune d'envisager un accès aux parcelles B 675 – B 682 et B 681.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22 OCT. 2020

ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_04-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire l'acquisition de la parcelle B 673,
- FIXE le prix du m² à 15,30 € TTC,
- PRÉCISE que les frais inérant à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le **22 OCT. 2020**

ID : 035-213502909-20201016-D_20201016_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 6 octobre 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 16 octobre, à vingt heures trente-six minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BRÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

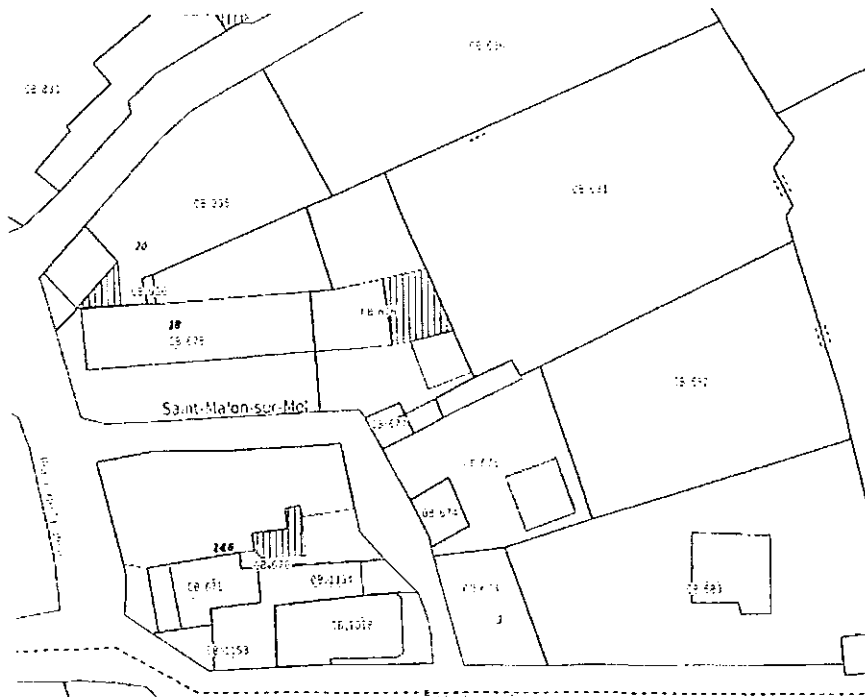
Excusés : M. Pierre BASTARDIE, et Mme Sonia HUBY.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : Mme Erell LISSILLOUR

2020-10-16/05 – DONATION DES PARCELLES B 675 – B 681 ET B 682

M. le Maire fait lecture du courrier de Monsieur et Madame Denis RIAUX, dans lequel ces derniers proposent de faire don à la commune de Saint Malon Sur Mel des parcelles B 675 – B 681 et B 682 (en jaune sur le plan ci-dessous) situées derrière le Musée de la Forge (cadastré B1017-B1018).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

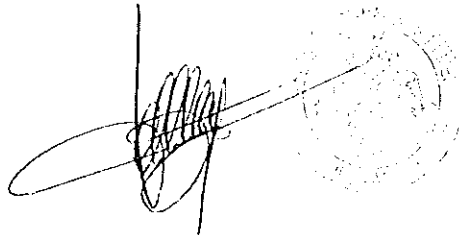
- DÉCIDE d'accepter le don,
- PRÉCISE que les frais inerrant à la donation seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-02-12/02

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Le Métayer'. To the right of the signature is a circular official stamp, likely from the town hall, though the text within it is illegible due to the resolution.